

REGLEMENT INTERIEUR SERVICES PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE D'ORVAL

Validé par le conseil municipal le 27 Novembre 2023

Les communes ou leurs groupements organisent librement en accord avec les différents services de l'Etat un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) avant et après la classe, le mercredi, des études surveillées, un service de restauration pour les enfants qui restent déjeuner. Il s'agit d'un accueil **périscolaire**. Les accueils périscolaires sont organisés pendant le temps libre des élèves.

La commune d'Orval propose aux familles des enfants de maternelle et primaire :

- L'accueil pré et post scolaire (garderie)
- L'aide aux devoirs
- La restauration scolaire et la garderie du midi
- L'accueil du mercredi « **plan mercredis loisirs** »

Les enfants sont confiés à une équipe d'animation qualifiée dont le nombre et la composition d'animateurs varient en fonction du nombre d'enfants inscrits et du cadre légal.

La structure peut aussi accueillir des stagiaires dans l'équipe d'animation. Ils sont alors sous l'autorité d'un maître de stage faisant partie du personnel communal.

L'ensemble du personnel est soumis à une obligation de réserve, notamment concernant les informations particulières et personnelles fournies par les parents au sujet de leurs enfants.

Les accueils se déroulent dans les locaux du groupe scolaire Jacques Ganne, Rue du Reuilly à ORVAL. L'accueil a lieu dans le bloc 1. Le service périscolaire est joignable au **06.45.71.37.26**.

Les activités ont lieu dans le respect

- du projet éducatif de l'organisateur, réactualisé tous les ans
- du Projet Educatif Territorial validé par l'éducation nationale et la caisse d'allocations familiales en juin 2023.

Les différents projets pédagogiques de chaque période s'appuient sur ces cadres.

Article 1 : Inscription et réservation

Le fonctionnement des services repose sur une inscription annuelle et trimestrielle en ce qui concerne les mercredis, puis sur des réservations. L'inscription annuelle vise à enregistrer l'enfant pour une éventuelle admission aux services périscolaires en constituant son dossier. La réservation vise à faire admettre l'enfant dans l'un des services (au choix des parents ou tuteurs) à des dates déterminées.

1-a : Inscription :

Les enfants doivent être inscrits à l'accueil du **CCAS pour les mercredis** (et avant chaque trimestre) et à l'accueil de la **mairie pour tous les autres temps du périscolaire**. Cette formalité n'entraîne pas l'obligation de restauration, d'accueil ou d'étude mais elle en est le préalable. Elle peut s'effectuer soit en cours d'année scolaire, soit en juin/juillet pour la rentrée suivante.

La famille doit remplir et remettre obligatoirement les documents suivants à l'accueil du secrétariat de mairie :

- le formulaire de collecte de données personnelles et les autorisations **parents**
- une attestation fournie par la CAF ou la MSA justifiant le quotient familial

Accusé de réception en préfecture
M821480172520231127-DEL2023-68-DE
Date de réception préfecture : 30/11/2023

- une attestation d'assurance pour les activités péri et extra scolaires
- le récépissé signé du présent règlement
- le récépissé signé de la charte de bonne conduite
- en cas de situation familiale particulière et notamment si l'un des deux parents n'était pas autorisé à venir chercher l'enfant, une copie de la décision de justice

Pour l'accueil du mercredi, la famille doit remplir et remettre obligatoirement les documents suivants à l'accueil du CCAS :

- Livret de famille,
- Carnet de santé (vaccinations à jour),
- Attestation de couverture sociale,
- Carte de mutuelle,
- Attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire de l'enfant,
- Attestation Aide au Temps Libre (CAF) pour les bénéficiaires,
- Attestation Aide aux Vacances (MSA) pour les bénéficiaires,
- Fiche d'inscription dûment remplie,
- Fiche sanitaire dûment remplie,
- Autorisations parentales dûment remplies.

Tout changement dans la situation familiale et/ou professionnelle devra être signalé par écrit
Aucun enfant ne sera accueilli aux services périscolaires en l'absence de retour des documents aux dates indiquées

⚡

1-b : réservations

ACCUEIL AVANT ET APRES LA CLASSE

L'achat des tickets doit se faire à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture. Il est rappelé qu'aucun agent du service de la restauration scolaire ou du service de la garderie n'est habilité à inscrire un enfant et à recevoir tout titre de paiement.

RESTAURATION SCOLAIRE ET PAUSE MERIDIENNE

Dès l'inscription, la famille précisera le rythme de fréquentation du restaurant scolaire par les enfants :

- **Permanente** : tous les jours de la période scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi).
- **Certains jours fixés à l'avance** : par exemple tous les jeudis et vendredis de la période scolaire.
- **Sur planning** : c'est-à-dire selon un calendrier bien précis défini mois par mois en respectant une moyenne d'un repas par semaine.
- **Occasionnelle** : à titre exceptionnel des repas pourront être servis aux enfants. Pour ce dernier cas, les délais de commande des repas devront être respectés, soit **le mardi de la semaine S-1 avant 9h30 pour un des jours de la semaine S.**

Si l'inscription n'a pas été effectuée au préalable dans les temps réglementaires, l'enfant ne sera pas admis. Aucun panier de substitution ne sera accepté.

- **Accueil régulier des enfants :**

Les parents ont le choix entre différentes inscriptions, selon les places disponibles

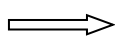
Accusé de réception en préfecture
 015/201723/1127-DEL2023-68-DE
 Date de réception préfecture : 30/11/2023

- Inscription 1 jour
- Inscription 2 jours
- Inscription 3 jours
- Inscription 4 jours



Toute inscription doit être faite le mardi (9h30 dernier délai) de la semaine précédente.

- Inscription au mois



Toute inscription doit être faite impérativement la dernière semaine du mois précédent.

Pour satisfaire à toutes les demandes et respecter les conditions de sécurité dans la salle de restauration, des restrictions quant au nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire peuvent être appliquées.

ACCUEIL DU MERCREDI

Les réservations se font auprès de l'accueil du CCAS, pour le trimestre.(forfait)

Dans un souci de respect du taux d'encadrement défini par les textes en vigueur, la collectivité demande aux parents de bien vouloir **respecter les dates d'inscription et de réservation (aucune dérogation ne sera accordée).**

Le Centre de Loisirs offre une capacité d'accueil maximale de 50 enfants (agrément par la Direction Jeunesse et Sport).

Article 2 : Horaires

ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR/AIDE AUX DEVOIRS

Les enfants peuvent être accueillis à la garderie sur 3 périodes :

De 7 h 15 à 9 h 00 - de 11h 45 ou 12 h 00 à 12 h 30 (service gratuit) - de 16 h 30 à 18 h 30

Les portes des écoles ouvrant à 13 h 20, il n'y a pas de garderie de 13 heures 20 à 13 heures 30.

Les enseignants ont la charge de surveiller les élèves.

RESTAURATION SCOLAIRE

Maternelles :

11h45 à 11h50 : transfert de l'école au restaurant scolaire

11h50 à 12h30 : repas

12h30 à 13h20 : récréation ou sieste à partir de 13h pour les plus petits

Primaires :

12h00 à 12h35 : récréation

12h40 à 13h20 : repas

ACCUEIL DU MERCREDI

Accueil libre de 7 h 45 à 9 h 00 (achat de tickets d'accueil libre au CCAS pour 1.50 € par enfant, par jour et par accueil), de 12 h 00 à 14h00 et de 17h à 18h15

Mercredis Loisirs (plan mercredi du Projet Educatif Territorial PEDT) de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17h 00

Les enfants prenant leurs repas chez eux, quittent le Centre à 12 h 00 pour un retour à 13 h 30

Article 3 : tarifs et paiements

Les tarifs sont définis chaque année par le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du CCAS ; -> voir l'annexe des tarifs

Le paiement à la réservation se fait à l'accueil en chèques ou espèces.

Accusé de réception en préfecture
018-211801725-20231127-DEL2023-68-DE
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Sont aussi acceptés pour l'accueil du mercredi : les chèques vacances, les prises en charges sociales, les participations des comités d'entreprises (voir avec la direction), les aides de la MSA. En accord avec la direction, des échelonnements de paiement sont possibles.

Tout repas commandé est facturé à l'exception des cas de force majeure justifiés notamment par la remise d'un certificat médical en cas de maladie de l'enfant à remettre sous 48h au service enfance. L'absence d'un enseignant ne peut être une condition de non facturation d'un repas en dehors des cas de grève annoncés officiellement. Un report sera possible.

L'exclusion de l'enfant n'entraîne pas le remboursement des journées encaissées

Les familles ne pourront pas inscrire leur enfant aux services périscolaires sans avoir préalablement acquitté les impayés en cours, de ou des années précédentes

Article 4 : Organisation et Fonctionnement des services

ACCUEIL AVANT ET APRES LA CLASSE

Les enfants ou la famille remet le ticket à l'accueil. L'accès aux structures se fait par le portillon vert du parking, et les parents doivent **obligatoirement conduire** les enfants jusqu'à la salle afin qu'ils soient pris en charge par un membre de l'équipe.

Le personnel assure l'animation de ce temps et veille à ce que les activités se déroulent dans le respect de chacun (enfants et personnels).

Le personnel assure la conduite et la liaison des enfants vers les écoles.

Goûter : il doit être fourni par les parents

AIDE AUX DEVOIRS

Ce service est proposé gratuitement de 16 h 30 à 18 h 30 chaque lundi, mardi et jeudi.

Rappel : L'aide aux devoirs ne se substitue pas aux parents **qui ont la responsabilité du suivi scolaire et de l'apprentissage des leçons** de leurs enfants. Il peut être temporairement « fermé » en cas d'absence de personnel (ou pandémie , ou cas de force majeure)

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Menu et repas

La commune a signé un contrat avec un prestataire qui livre chaque jour les repas en liaison froide et réchauffés par les agents. Ceux-ci sont élaborés par un/une diététicien(ne). Les rapports d'analyses sont régulièrement communiqués au Maire. Toutes les barquettes de conditionnement sont reprises par le prestataire pour être recyclées. Des menus à thème sont régulièrement proposés.

L'introduction du Bio et du Végétarien est régulière et sans coût supplémentaire pour les parents. De même, les anniversaires sont fêtés chaque trimestre et le gâteau, offert par la municipalité, ne vient pas augmenter le prix du repas. L'eau est servie en pichet pour palier au gaspillage et à l'utilisation du plastique.

Les menus sont consultables sur les tableaux d'affichage à l'extérieur du groupe scolaire, au centre de loisirs/garderie et sur le site internet de la ville d'Orval, et transmis à l'Association LOUPIORVAL. Le pain est acheté « Aux Délices d'Orval » et lorsque la boulangerie orvalienne est fermée, dans une boulangerie locale.

Serviettes de table

Dans le cadre de l'hygiène, un bavoir, une serviette de table en tissu, doit être fourni chaque jour et sera lavé par les familles. Des feuilles de papier (type sopalin) peuvent également être fournies à l'enfant par sa famille.

ACCUEIL DU MERCREDI

Des cycles d'activités liés aux différents projets pédagogiques seront mis en place tout au long de l'année, dans le cadre du projet éducatif. Un programme d'animations est proposé à titre indicatif aux enfants.

Convention avec le club de football : un accord est passé avec l'ASO. Les enfants fréquentant le club se rendront aux entraînements aux heures convenues, après avoir pris le goûter au centre de loisirs, et seront changés en tenues de sport (sauf baskets crampons).

Une autorisation parentale doit être fournie pour que l'enfant quitte la structure.

Les enfants seront sous la responsabilité du club dès leur départ du centre de loisirs, et jusqu'à ce que les parents les récupèrent au stade. Ils ne reviendront pas sur le centre à l'issue de l'entraînement.

Repas et goûter

Pour le déjeuner, un panier repas devra être fourni par la famille. Pour éviter les manipulations, le repas doit être fourni prêt à réchauffer dans un récipient compatible avec le moyen de chauffe micro-ondes. Il doit être conditionné dans un sac glacière isotherme propre susceptible de maintenir un froid entre 0 et 10°C, à l'aide de blocs de glace. Les noms et prénoms de l'enfant doivent apparaître lisiblement.

Le goûter est offert par la collectivité

L'accueil de loisirs applique les protocoles relatifs aux accueils collectifs de mineurs adressé par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES).

Article 5 : Règles de vie:**Accès aux services**

Ces services s'adressent aux enfants dès l'âge de 3 ans, fréquentant les écoles maternelle et primaire d'Orval, ou pour l'accueil du mercredi, domiciliés dans les communes environnantes.

L'accès et l'inscription à ces services proposés nécessitent obligatoirement l'acquisition de la propreté et de la continence (pas de port de changes ou couches)

Discipline et comportement

Tout enfant est tenu de respecter les autres enfants et le personnel, les installations et le matériel ainsi que la nourriture mis à disposition.

Dans le cas de destruction volontaire de matériel par un enfant, son remplacement sera facturé aux parents.

La plus grande politesse doit être observée par les enfants vis-à-vis des autres enfants et des adultes. Toute violence qu'elle soit physique, psychologique ou verbale ne sera pas tolérée.

Tout manquement à la discipline, comportement injurieux et / ou irrespectueux sera signalé à la famille par l'envoi d'un avertissement rédigé par le Maire.

Dans l'hypothèse où l'enfant perturberait à nouveau le service, un second avertissement motivé sera dressé et **entraînera l'exclusion de l'enfant du service pendant une semaine.**

Après réintégration de l'enfant, et dans l'hypothèse où ce dernier continuerait à perturber le fonctionnement du service, un rendez-vous sera organisé entre la famille, l'élue chargée du scolaire et la responsable du service., l'enfant pourra être exclu des services définitivement.

Les familles doivent s'adresser directement en mairie pour toute réclamation ou observations à formuler sur les conditions d'organisation et de surveillance des services. En aucun cas ils ne doivent interpeler les agents sur site (restaurant scolaire, accueil avant/après la classe, mercredis).

Consignes particulières du service restauration

Avant le repas :

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée dans la salle de restaurant
- J'attends sagement mon tour pour entrer
- Je jette les chewing-gums ou bonbons à la poubelle
- Je vais aux toilettes et je me lave les mains
- Je m'installe calmement à la place qui me revient.

Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table
- Je respecte la nourriture et ne la gaspille pas
- Je parle doucement
- Je respecte le personnel de service et mes camarades
- Je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir.

Pendant la récréation :

- Je vais aux toilettes et je me lave les mains
- Je joue sans brutalité
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel de surveillance
- Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

Les enfants qui fréquentent les services périscolaires ne doivent être en possession d'aucun ustensile ou matériel susceptible de présenter un quelconque danger pour les autres élèves et le personnel, ni de jouets pouvant susciter la convoitise des autres. Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des jouets, bijoux, objets de valeur, argent et téléphone. En cas de vol ou perte de ces objets, l'équipe d'encadrement ainsi que l'organisateur ne pourront être tenus responsables.

Le principe de laïcité est appliqué lors des temps périscolaires, ainsi les signes ostentatoires constituant en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination sont interdits.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, et dans les zones délimitées espaces sans tabac, tant pour les visiteurs que pour le personnel

Il est interdit de faire entrer les animaux domestiques dans l'enceinte de la structure

Article 6 responsabilité et sécurité

Consigne de sécurité

Le matin, les parents ou représentant légaux, doivent impérativement accompagner l'enfant dans l'enceinte du site et le confier à un membre de l'équipe d'encadrement.

En dehors des heures d'ouverture des accueils, l'équipe d'animation ~~n'est pas responsable de~~ l'enfant.

Respect des horaires

Pour le bon déroulement des activités et de la journée de l'enfant, il est demandé de respecter les horaires d'arrivées et de départ.

Au-delà de trois retards consécutifs non justifiés, la radiation du service sera prononcée.

En cas de retard le soir, les parents sont tenus d'en informer les responsables du service périscolaire au 06.45.71.37.26.

Si le retard vient à se prolonger au-delà des horaires de service, et/ou si le personnel n'arrive pas à joindre la famille, les services de gendarmerie seront contactés.

Autorisations de sortie

Les responsables légaux doivent indiquer impérativement sur les fiches à l'inscription les noms et les coordonnées des personnes autorisées à aller chercher leur enfant aux heures réglementaires de sortie. Les animateurs doivent s'assurer de l'identité de la personne se présentant pour venir chercher l'enfant, une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire) doit être présentée.

En cas d'impossibilité, tardive ou exceptionnelle de venir chercher l'enfant, la famille doit donner l'autorisation à une tierce personne. La famille doit impérativement prévenir les responsables du service périscolaire au 06.45.71.37.26. en indiquant clairement les coordonnées de la tierce personne (sms ou appel).

Assurances

Il appartient aux familles de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages et risques que pourraient provoquer ou subir leur enfant pendant les activités périscolaires.

Plan Particulier de Mise en sureté (risques majeurs, attentats et intrusion)

Son organisation et sa rédaction sont assurées par les services communaux, sous la responsabilité du Maire. Des exercices sont réalisés plusieurs fois dans l'année. Il est révisable chaque année

Article 7 : la santé**7-1 : maladies de l'enfant**

Tout problème de santé de l'enfant doit être signalé dans le dossier d'inscription et réactualisé si besoin.

Il est indispensable et obligatoire de signaler immédiatement les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant ou son entourage. L'enfant doit être gardé par la famille pendant le temps de l'éviction légale en cas de maladie contagieuse. Un certificat médical pourra être demandé.

Aucun enfant malade ou ayant de la température ne peut être accepté dans les services. Si la maladie ou la température surviennent lors de sa présence pendant les temps d'accueil, la famille est immédiatement avertie et doit venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

En cas d'accident bénin (écorchures, légers chocs, petites plaies) l'équipe d'animation intervient pour apporter les premiers soins, avec la trousse de pharmacie réglementaire.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en danger ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU ou aux sapeurs-pompiers pour être conduit au centre hospitalier. Les parents en sont immédiatement informés.

7-2 :Enfant sous traitement médical

En cas de traitement médical ponctuel, les parents devront fournir l'ordonnance des médicaments à administrer avec le nom, prénom de l'enfant, la posologie et une autorisation parentale écrite donnant droit au personnel de donner ces médicaments.

7-3 : allergies et autres intolérances

Les parents d'enfant ayant des intolérances à certains aliments ou des allergies devront fournir un certificat médical. Un Projet d'Accueil Individualisé sera alors rédigé avec le médecin et les autres partenaires concernés. Le PAI devra également prévoir les dispositions à mettre en œuvre pour l'administration des médicaments et des soins particuliers courants. Les parents doivent impérativement fournir le protocole ainsi que la trousse avec les médicaments, qui devront suivre l'enfant pour sa santé et sa sécurité .

Pour les cas d'allergie plus complexe (ex : allergie à l'arachide) ou de régime alimentaire, les parents devront fournir un panier repas que l'enfant pourra consommer dans les locaux du restaurant scolaire. Un ticket de garderie est à fournir (sauf le mercredi).

Pour éviter les manipulations, le repas doit être fourni prêt à réchauffer dans un récipient compatible avec le moyen de chauffe micro-ondes. Ils doivent être conditionnés dans des sacs glacières isothermes propres susceptibles de maintenir un froid entre 0 et 10°C, à l'aide de blocs de glace. Les noms et prénoms de l'enfant doivent apparaître lisiblement.

Article 8 : Acceptation du règlement

L'inscription et la fréquentation du service périscolaire communal impliquent l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement.

A remettre en Mairie ou au CCAS

M.....

Adresse.....
.....

ACCEPTTE le règlement intérieur des accueils périscolaires

Fait à Orval, le
Signature